



DOCUMENTATION



COURS DE CODE

DOCUMENTATION

- LE PERMIS PROBATOIRE ET POINTS RETIRES
- LES PAPIERS DU VEHICULE
- LES CONTRATS D'ASSURANCE
- LE CONSTAT AMIABLE
- LE CONTRÔLE TECHNIQUE



LE PERMIS PROBATOIRE

[RETOUR MENU](#)

● PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Le permis de conduire est informatisé. Il est pour les jeunes conducteurs devenu un permis **probatoire**.
Le permis comporte au départ **6 points** puis passe à **12 points** après **3 ans** de permis probatoire.
(2 ans pour ceux qui ont préparé l'AAC).

C'est donc un permis fragilisé qui a pour but de responsabiliser les jeunes conducteurs. En effet l'accident de la route représente la première cause d'accident mortel pour les jeunes entre 18 et 24 ans.
Alcool, cannabis, vitesse et prises de risque inutiles sont les causes d'accidents fréquemment constatés chaque année.

Confidentialité.

Le permis est informatisé, les données sont uniquement accessibles par le conducteur ou par les services administratifs et judiciaires compétents.

Le retrait de point concerne le propriétaire du véhicule sauf si le conducteur est identifié.

(Attention donc à qui vous prêtez votre véhicule car les excès de vitesse et les amendes pour mauvais stationnements seront attribués au propriétaire du véhicule).

Infractions multiples.

Dans le cas où plusieurs infractions sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite de 8 points maximum pour les permis non probatoires.

● LA RECONSTITUTION DES POINTS

RECUPERATION PARTIELLE:

Le titulaire du permis de conduire qui a commis une infraction ayant donné lieu à retrait de points peut obtenir une récupération de points s'il suit **un stage de sensibilisation** à la sécurité routière.

La durée du stage est de 2 jours, il est animé par 1 formateur et 1 psychologue. Tous deux spécialisés en sécurité routière. Le stage s'effectue avec un groupe de 10 participants au minimum et de 20 au maximum.

A l'issue de ce stage vous récupérez un maximum de 4 points.

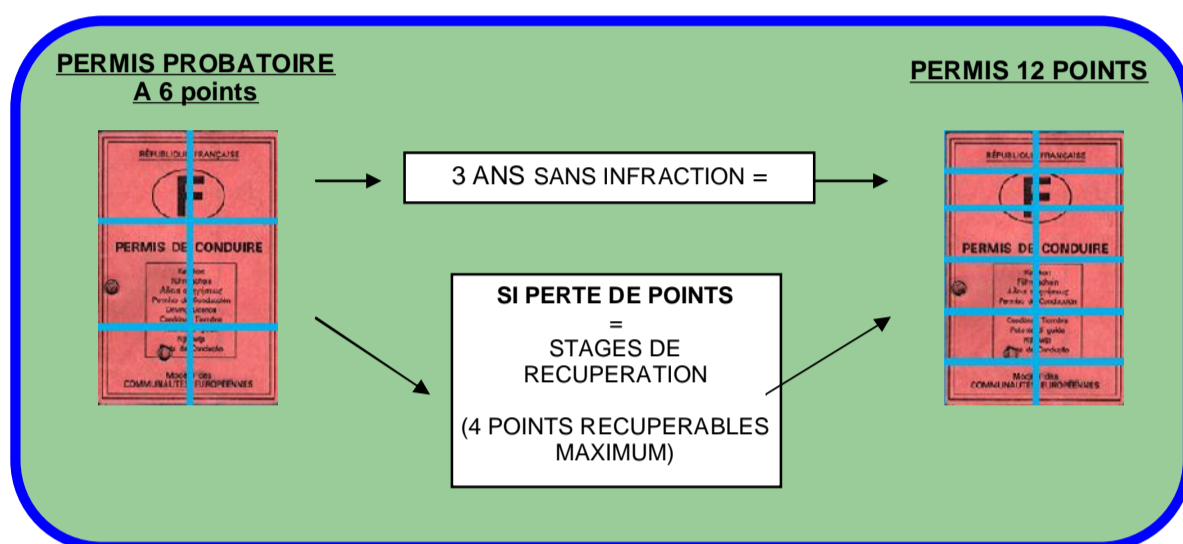
Attention, il n'est possible de suivre un stage que tous les 2 ans.

Pour les jeunes conducteurs qui commettent une infraction entraînant la perte d'au moins 3 points le stage est **obligatoire**. Cette formation spécifique se substitue alors à l'amende sanctionnant l'infraction.

Depuis le 1/01/2008 si vous perdez qu'un seul point, vous le récupérez automatiquement après 1 an sans infraction.

RECUPERATION TOTALE :

Au bout de 3 ans sans infraction le permis retrouve automatiquement la totalité des 12 points.



● QUE FAIRE EN CAS DE PERTE DE POINTS ?

RETRAIT DU PERMIS

Il existe plusieurs formes de retrait du permis de conduire :

• La Réétention :

Le retrait du permis est de **72 heures** lorsque certaines infractions ont été commises. (Exemple : conduite présumée en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiant)
Ce temps permet aux autorités de poursuivre l'enquête ou non et de restituer ou non le permis.

• La Suspension :

Six mois à 3 ans au plus avec possibilité de conduire uniquement un véhicule pour des missions dans le cadre professionnel.
Après ce délai le permis est alors restitué au conducteur.

• L'Annulation : Permis invalidé

En cas de retrait de la totalité des points, l'intéressé reçoit de l'autorité administrative l'injonction de remettre son permis de conduire au préfet de son département de résidence et perd le droit de conduire un véhicule.

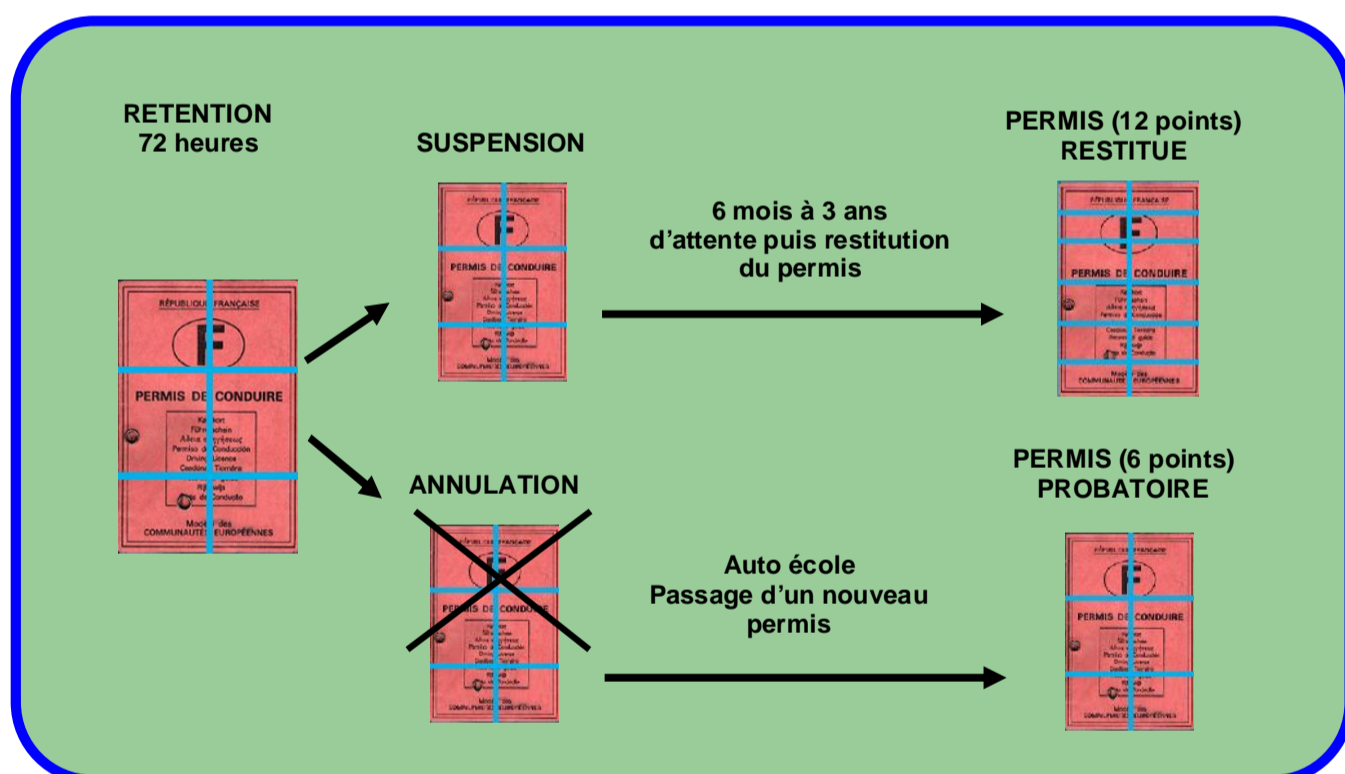
Le permis est annulé avec possibilité d'interdiction de le repasser avant un délai **maximum à 6 ans**.

L'intéressé ne peut obtenir un nouveau permis de conduire avant l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de remise de son permis au préfet.

Le conducteur doit également :

1. **Satisfaire à un examen médical et à un examen psychotechnique.**
2. **Repasser les épreuves du permis :**
 - Si le conducteur est en période probatoire, il devra passer l'examen du code avec quelques heures de conduite pour repasser l'examen pratique.
 - Si le conducteur est en dehors de la période probatoire, il devra passer seulement l'examen du code de la route.

Après une annulation tous nouveau permis devient **un permis probatoire avec 6 points**.



● LISTE DES INFRACTION LES PLUS COURANTES

LISTE DES INFRACTIONS AVEC POINTS	
-1 POINT	- Chevauchement d'une ligne continue. - Excès de vitesse de 1 à 19 Km/h
-2 POINTS	- Excès de vitesse de 20 à 29 Km/h - Accélération d'un conducteur sur le point d'être dépassé. - Circulation, arrêt ou stationnement sur la bande centrale séparatrice d'autoroute. - Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur en circulation. - Usage d'un dispositif décelant la présence ou perturbant le bon fonctionnement des radars.
-3 POINTS	- Excès de vitesse de 30 à 39 Km/h. - Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence. - Circulation à gauche sur une chaussée à double sens. - Franchissement d'une ligne continue. - Changement de direction sans vérification ni clignotant. - Dépassement dangereux. - Arrêt et stationnement dangereux. - Arrêt et stationnement de nuit sans utilisation de l'éclairage. - Non respect des distances minimales de sécurité. - Défaut du port de la ceinture du conducteur. - Défaut du port du casque
-4 POINTS	- Excès de vitesse de 40 à 49 Km/h. - Non respect des règles de priorité de passage des autres usagers de la route. - Refus de priorité à un piéton engagé. - Non respect de l'arrêt au STOP - FEU ROUGE - ROUGE CLIGNOTANT. - Circulation la nuit sans éclairage. - Circulation en sens interdit. - Immobilisation du véhicule sur un passage à niveau. - Marche arrière ou demi-tour sur autoroute. - Franchissement d'un passage à niveau dont les barrières sont abaissées.
-6 POINTS	- Excès de vitesse supérieur à 50 Km/h. - Homicide ou blessures involontaires entraînant une incapacité de travail pour la victime. - Alcoolémie supérieure ou égale à : 0,25 mg/l air expiré. Ou 0,50 g/l par litre de sang. - Refus des vérifications d'alcoolémie ou d'usage de stupéfiants. - Délit de fuite ou délit récidive grande vitesse. - Refus d'obtempérer, d'immobiliser son véhicule ou de se soumettre aux vérifications. - Entrave ou gêne à la circulation. - Usage de fausses plaques d'immatriculation. - Conduite après usage de stupéfiants. - Récidive de non respect des distances de sécurité dans un tunnel. - Conduite malgré rétention ou suspension du permis.



LES PAPIERS DU VEHICULE

RETOUR MENU

En cas de contrôle par les agents de la force publique (police ou gendarmerie) le conducteur doit être en mesure de présenter les papiers officiels du véhicule (Attention, les photocopies ne sont donc pas autorisées).

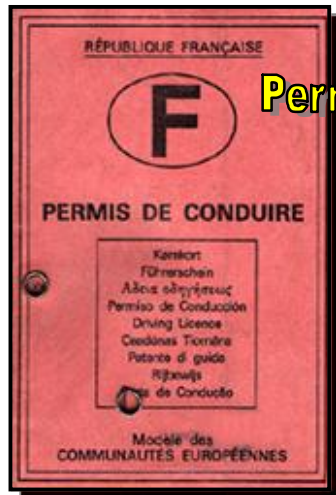
Dans le cas contraire le conducteur commet une infraction de 2ème classe et encourt une amende de **35 €** Il devra alors présenter les documents manquants au poste de police de son domicile dans un délai de **5 jours ouvrés**.

En cas de perte ou de vol de mes papiers, je dois en faire la déclaration rapidement. Je pourrais ainsi obtenir un récépissé qui tiendra lieu de permis pour 2 mois et de carte grise pour 1 mois.

Ce laps de temps me permettra de refaire mes documents par les services de préfecture.

Quels sont les documents à présenter lors d'un contrôle de police ?

- Le permis de conduire en état de validité.
- Le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule et celui de la remorque si celle-ci à un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 500 kg.
- L'attestation d'assurance (et sa vignette à coller sur la partie inférieure droite du pare brise).

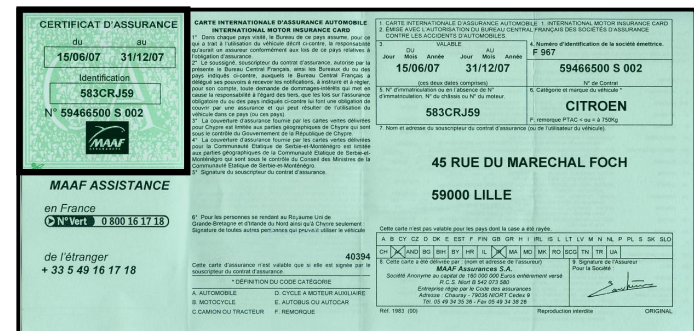


Permis de conduire



Carte grise

Carte verte

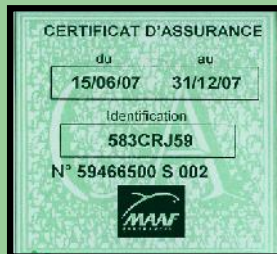


LES DIFFERENTES VIGNETTES

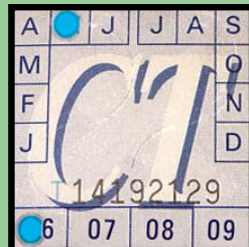
En plus des documents administratifs le conducteur doit dans certain cas coller sur la partie inférieure droite du pare brise de son véhicule :

- Le macaron de la carte verte d'assurance.
- Le macaron du contrôle technique pour les véhicules de plus de 4 ans.

Macaron Carte Verte



Macaron Contrôle Technique



Les macarons se collent à l'intérieur du véhicule en bas et à droite sur le pare brise.

REMARQUES

On trouve dans chaque véhicule :
- Un carnet d'entretien.
- Une notice d'utilisation.

Leurs présences à bord du véhicule ne sont pas obligatoire mais souhaité, ils permettront au conducteur de vérifier périodiquement l'entretien du véhicule et donneront des renseignements complémentaires comme par exemple :

- le rôle des voyants et du cadran du tableau de bord.
- l'explication sur le démontage d'une roue lors d'une crevaison si cela arrivait.



LES CONTRATS D'ASSURANCE

[RETOUR MENU](#)

L'assurance est **OBLIGATOIRE** pour tous les conducteurs. Le paiement sert à rembourser les dommages causés aux victimes.

LA RESPONSABILITE CIVILE (Appelé : Assurance **au tiers**)

C'est le minimum obligatoire, elle couvre les dommages matériels et corporels causés aux tiers personnes.

GARANTIE DOMMAGE COLLISION (Appelé : Assurance **tiers collision**)

Elle couvre en plus de l'assurance civile, les dommages de son véhicule lorsque le tiers est identifié.

Pour chacun de ces contrats, il existe des compléments facultatifs de garantie :

- Vol (véhicule ou objets identifiés dans le véhicule).
- Bris de glaces (pare brise, bloc optique).
- Incendie du véhicule.
- Défense recours.
- Individuelle accident pour le conducteur.

ATTENTION en cas d'accident, si vous étiez sous l'emprise de **stupéfiant ou de drogue** votre assureur peut refuser de maintenir votre garantie d'assurance.

● **BONUS OU MALUS ?**

Selon l'âge, l'inexpérience, le type de véhicule utilisé, le nombre de kilomètres parcourus dans l'année..., la cotisation à payer peut être différente.

Il y a **BONUS** lorsque le conducteur ne commet aucun accident dans l'année. Il se voit attribué un pourcentage de réduction sur ses cotisations.

Dans le cas contraire en cas d'accident responsable, un **MALUS** sera alors mis en application et dans certain cas la rupture du contrat d'assurance peut être envisagée.

La **carte verte** est un document fourni par l'assurance. Elle doit être présentée aux forces de police dans le cas d'un contrôle routier. Le macaron est à apposer dans le coin droit du pare brise du véhicule pour qu'il soit visible de l'extérieur.

MACARON

CERTIFICAT D'ASSURANCE du 15/06/07 au 31/12/07 Identification 583CRJ59 N° 59466500 S 002 	
MAAF ASSISTANCE en France N° Vert 0 800 16 17 18 de l'étranger + 33 5 49 16 17 18	

CARTE VERTE

CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD 1* Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays assume, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ci-contre, la responsabilité qu'aurait un assureur conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance. 2* Le soussigné, souscripteur du contrat d'assurance, autorise par la présente le Bureau Central Français, ainsi les Bureaux du ou des pays indiqués ci-contre, auxquels le Bureau Central Français a délégué ses pouvoirs à recevoir les notifications, à instruire et à régler, pour son compte, toute demande de dommages-intérêts qui met en cause la responsabilité à l'égard des tiers, que les lois sur l'assurance obligatoire du ou des pays indiqués ci-contre lui font une obligation de couvrir par une assurance et qui peut résulter de l'utilisation du véhicule dans ce pays (ou ces pays). 3* La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre est limitée aux parties géographiques de Chypre qui sont sous le contrôle du Gouvernement de la République de Chypre. 4* La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour la Communauté Etatique de Serbie-et-Monténégro est limitée aux parties géographiques de la Communauté Etatique de Serbie-et-Monténégro qui sont sous le contrôle du Conseil des Ministres de la Communauté Etatique de Serbie-et-Monténégro. 5* Signature du souscripteur du contrat d'assurance.		1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE 1. INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD 2. EMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANÇAIS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. 3. VALABLE DU 15/06/07 AU 31/12/07 (ces deux dates comprises) 4. Numéro d'identification de la société émettrice. F 967 59466500 S 002 N° de Contrat 5. N° d'immatriculation ou en l'absence de N° d'immatriculation, N° du châssis ou N° du moteur. 583CRJ59 6. Catégorie et marque du véhicule * CITROEN F: remorque PTAC < ou = à 750Kg 7. Nom et adresse du souscripteur du contrat d'assurance (ou de l'utilisateur du véhicule). 45 RUE DU MARECHAL FOCH 59000 LILLE																																																							
Cette carte d'assurance n'est valable que si elle est signée par le souscripteur du contrat d'assurance. * DÉFINITION DU CODE CATÉGORIE A. AUTOMOBILE D. CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE B. MOTOCYCLE E. AUTOBUS OU AUTOCAR C. CAMION OU TRACTEUR F. REMORQUE		Cette carte n'est pas valable pour les pays dont la case a été rayée. <table border="1"> <tr> <td>A</td><td>B</td><td>CY</td><td>CZ</td><td>D</td><td>DK</td><td>E</td><td>EST</td><td>F</td><td>FIN</td><td>GB</td><td>GR</td><td>H</td><td>I</td><td>IRL</td><td>IS</td><td>L</td><td>LT</td><td>LV</td><td>M</td><td>N</td><td>NL</td><td>P</td><td>PL</td><td>S</td><td>SK</td><td>SLO</td> </tr> <tr> <td>CH</td><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td>AND</td><td>BG</td><td>BH</td><td>BY</td><td>HR</td><td>IL</td><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td>MA</td><td>MD</td><td>MK</td><td>RO</td><td>SCG</td><td>TN</td><td>TR</td><td>UA</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table> 8. Cette carte a été délivrée par (nom et adresse de l'assureur) MAAF Assurances S.A. Société Anonyme au capital de 100 000 000 Euros entièrement versé R.C.S. Niort B 542 073 580 Entreprise régie par le Code des assurances Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 Tél. 05 49 34 35 36 - Fax 05 49 34 38 26		A	B	CY	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	GB	GR	H	I	IRL	IS	L	LT	LV	M	N	NL	P	PL	S	SK	SLO	CH	<input checked="" type="checkbox"/>	AND	BG	BH	BY	HR	IL	<input checked="" type="checkbox"/>	MA	MD	MK	RO	SCG	TN	TR	UA										
A	B	CY	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	GB	GR	H	I	IRL	IS	L	LT	LV	M	N	NL	P	PL	S	SK	SLO																															
CH	<input checked="" type="checkbox"/>	AND	BG	BH	BY	HR	IL	<input checked="" type="checkbox"/>	MA	MD	MK	RO	SCG	TN	TR	UA																																									
40394 Ref. 1983 (00)		9. Signature de l'Assureur Pour la Société : Reproduction interdite ORIGINAL																																																							



LE CONSTAT AMIABLE

Sa présence à bord du véhicule n'est pas obligatoire mais vivement recommandée. Ce document permet de relever les identités des conducteurs et les circonstances de l'accident.

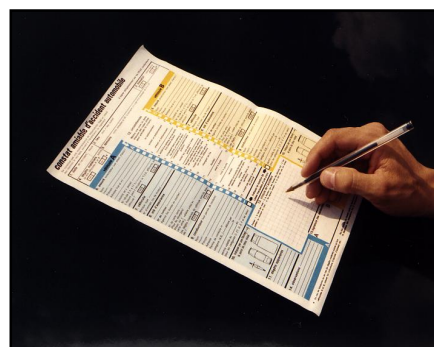
Que faire en cas d'accident ?

- Évitez de s'énerver pour rien.
- Rangez au plus vite les véhicules sur l'accotement pour éviter un **sur accident**.
- Mettez votre gilet de sécurité et positionnez votre triangle de présignalisation.
- Placez vous sur l'accotement en toute sécurité.
- Prenez si possible un témoin de l'accident et relevez son identité. En cas de litige celui-ci pourra témoigner des circonstances de l'accident (les passagers impliqués ne peuvent servir de témoins).

Le constat comprend deux volets détachables pour chacune des parties. Dans le cas de plusieurs véhicules heurtés, il faudra établir autant de constat que de véhicules impliqués dans l'accident.

Comment remplir son constat amiable ?

- Notez son identité.
- Notez les coordonnées de l'assureur.
- Dessinez un croquis de l'accident.
- Le responsable de l'accident doit mettre une croix dans la case correspondant à la situation de conduite au moment de l'accident.
- Signez obligatoirement le constat.
- Respectez le délai de **5 jours** (ouvrés) pour déposer le constat à votre compagnie d'assurance.
- Respectez le délai de **2 jours** (ouvrés en cas de vol du véhicule).



DELAÏ D'ENVOI
- 5 JOURS OUVRES POUR UN ACCIDENT
- 2 JOURS OUVRES POUR UN VOL

● **COMMENT REMPLIR UN CONSTAT ?**

Pour information

LA PARTIE RECTO DU CONSTAT AMIABLE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT REMPLI ET SIGNE PAR LES DEUX CONDUCTEURS IMPLIQUES DANS L'ACCIDENT.

Date et lieu de l'accident (1. date, 2. lieu)

Identités de l'assuré (6. assuré)

Seul le fautif de l'accident doit mettre une croix dans la case correspondant à la circonstance de l'accident (12. circonstances)

Identités du conducteur conduisant au moment de l'accident (9. conducteur)

Signalez par une croix l'endroit de l'impact de l'accident (10. Indiquer par une flèche (-) le point de choc initial)

Signalez les dégâts apparents (11. dégâts apparents)

Signalez les dégâts apparents (11. dégâts apparents)

Signatures obligatoires des conducteurs (15. signature des conducteurs)

Croquis de l'accident et positionnement des véhicules lors de l'accrochage (13. croquis de l'accident)

VOICI LA PARTIE VERSO DU CONSTAT AMIABLE.

Identité de l'assuré (1. nom de l'assuré)

Croquis et circonstances plus détaillés de l'accident (2. circonstances de l'accident, 13. croquis de l'accident)

Identité des blessés Lors d'un accident corporel (7. blessé(s))

Dans le cas où aucun conducteur ne possède de constat, il est possible exceptionnellement d'utiliser une simple feuille blanche en y notant les identités des conducteurs impliqués, un croquis de l'accident et les signatures des 2 conducteurs.



LE CONTRÔLE TECHNIQUE

● **ROLE :**

- Le contrôle technique est obligatoire et concerne les voitures particulières et les camionnettes de moins de 3500 kg.
- Le premier contrôle s'effectue avant la **4^{ème} année** de la 1^{ère} mise en service du véhicule.
 - Les prochains contrôles techniques s'effectueront tous les **2 ans**.

● **LES POINTS DE CONTROLE A VEFIER :**

La durée d'un contrôle technique est d'une 1/2 heure. Un contrôleur effectue 125 points de contrôle sur le véhicule.



THEMES DES POINTS VERIFIES

Pollution, niveau sonore	Éclairage, signalisation
Organes mécaniques	Liaison au sol
Direction	Freinage
Structure, carrosserie	Visibilité
Équipement	

Depuis le 01/01/97 **68 points** sur les **125 contrôles** du véhicules sont soumis à obligation de réparation ([voir liste](#)). Dans le cas d'une obligation de réparation suite à un défaut constaté une contre visite sera obligatoire dans un délai de 2 mois.

Lorsque la visite technique est favorable le contrôleur remet une attestation indiquant la liste des points vérifiés. Il appose également une étiquette sur la carte grise et colle un **MACARON** sur le coin inférieur droit du pare brise pour qu'il soit visible de l'extérieur du véhicule.

En cas de vente d'un véhicule de plus de 4 ans le contrôle doit être daté de moins de 6 mois.

Remarque concernant les camionnettes :

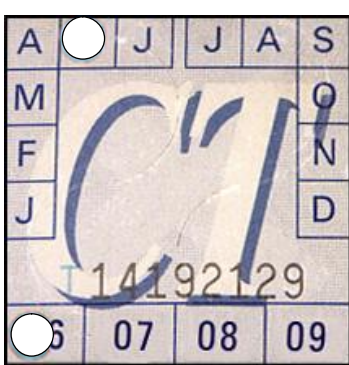
Depuis le 1/01/1999 les camionnettes doivent après le premier contrôle technique être contrôlées tous les ans pour un contrôle antipollution.

● **QUI PEUT ETABLIR UN CONTRÔLE TECHNIQUE ?**

Seul les centres agréés par la préfecture peuvent effectuer la visite du contrôle technique. Une liste en préfecture est mise à la disposition des automobilistes.

● **LE MACARON DU CONTRÔLE TECHNIQUE**

Après la visite, le contrôleur appose sur le coin avant droit du pare brise un macaron attestant de la visite. Ce macaron comporte des perforations qui attestent la validité du contrôle technique.



● **LISTE DES DIFFERENTS POINTS DE CONTRÔLE LORS DE LA VISITE TECHNIQUE**

Pour information

IDENTIFICATION DU VEHICULE (8 points de contrôle)

- Plaque d'immatriculation.
- Plaque constructeur.
- Frappe à froid sur le châssis.
- Présentation du véhicule.
- Énergie moteur.
- Nombre de places assises.
- Plaque de tare.
- Compteur kilométrique.

FREINAGE (21 points de contrôle)

- Frein de service.
- Frein de stationnement.
- Frein de secours.
- Réservoir de liquide de frein.
- Maître-cylindre.
- Canalisation de frein.
- Flexible de frein.
- Correcteur, répartiteur de freinage.
- Pédale du frein de service.
- Commande du frein de stationnement.
- Câble du frein de stationnement.
- Disque de freins.
- Étriers, cylindre de roues.
- Tambours de frein.
- Plaquettes de freins.
- Assistance de freinage.
- Bloc du système antiblocage et ou de régulation.
- Témoin de mauvais fonctionnement du système de freinage.
- Témoin du niveau de liquide de frein.
- Témoin d'usure des plaquettes de frein.
- Témoin de mauvais fonctionnement du système antiblocage et ou de régulation.

DIRECTION (10 points de contrôle)

- Angle, ripage avant.
- Volant de direction.
- Antivol de direction.
- Colonne de direction.
- Accouplement de direction.
- Crémaillère, boîtier de direction.
- Biellettes, timonerie de direction.
- Rotules, articulations de direction.
- Relais de direction.
- Assistance de direction.

VISIBILITE (7 points de contrôle)

- Pare brise.
- Autres vitrages.
- Rétroviseur intérieur.
- Rétroviseur extérieur.
- Commande de rétroviseur extérieur.
- Essuie-glace avant.
- Lave glace avant.

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION (22 points de contrôle)

- Mesures des feux de croisement.
- Feux de croisement.
- Feux de route.
- Feux antibrouillard avant.
- Feux additionnels.
- Feux de position.
- Feux indicateurs de direction.
- Signal de détresse.
- Feux stop.
- Troisième feu stop.
- Feu de plaque arrière.
- Feux de brouillard arrière.
- Feux de recul.
- Feux de gabarit.
- Catadioptr arrière.
- Catadioptr latéral véhicule plus de 6 mètres.
- Triangle de présignalisation en l'absence de feux de détresse.
- Témoin de feux de route.
- Témoins de signal de détresse.
- Témoin de feux de brouillard arrière.
- Commande d'éclairage et de signalisation.
- Témoin indicateur de direction.

LIAISONS AU SOL (17 points de contrôle)

- Suspension.
- Train, essieux
- Ressort, barre de torsion.
- Sphère, coussin d'amortisseur.
- Amortisseur.
- Pivot de roue.
- Roulement de roue
- Triangle, bras, tirant de suspension.
- Articulation de train.
- Rotule de train.
- Barre stabilisatrice.
- Silentbloc de barre stabilisatrice.
- Circuit hydraulique de suspension.
- Essieu.
- Roue.
- Jante.
- Pneumatique.

CONTROLE TECHNIQUE

Organes mécanique
Equipements
Structure et carrosserie

Pollution
Niveau sonore

Visibilité
Direction

Freinage
Suspension
Pneumatique

Eclairage et signalisation

Avant la 4^{ème} année puis tous les 2 ans

STRUCTURE ET CARROSSERIE (15 points de contrôle)

- Longeron, brancard.
- Traverse.
- Plancher.
- Berceau.
- Passage de roue, pare boue.
- Longeron extérieur, bas de caisse.
- Infrastructure, soubassement.
- Porte latérale.
- Porte arrière hayon.
- Capot.
- Aile.
- Pare choc, bouclier.
- Pied, montant.
- Caisse.
- Superstructure, carrosserie.

EQUIPEMENTS (7 points de contrôle)

- Sièges.
- Ceintures.
- Avertisseur sonore.
- Batterie.
- Support de roue de secours.
- Dispositif d'attelage.
- Témoin de mauvais fonctionnement du coussin gonflable.

ORGANES MECANIQUES (14 points de contrôle)

- Moteur.
- Boite.
- Pont, boîte de transfert.
- Transmission.
- Accouplement, relais de transmission.
- Circuit de carburant.
- Réservoir de carburant.
- Carburateur, système d'injection.
- Pompe d'alimentation en carburant.
- Batteries d'accumulateur de traction.
- Réservoir de gaz naturel comprime.
- Collecteur d'échappement.
- Canalisation d'échappement.
- Silencieux d'échappement.

POLLUTION ET NIVEAU SONORE (4 points de contrôle)

- Teneur en CO et valeur du lambda des gaz d'échappement (moteur essence).
- Opacité des fumées d'échappement (moteur diesel).
- Bruit moteur.
- Témoin du dispositif de diagnostic embarqué.